

AIDE-MÉMOIRE POUR MIEUX NÉGOCIER

Voici un guide pour vous aider à négocier. Ce guide vous propose une série de questions à poser pour savoir le plus précisément possible dans quel genre de contrat vous vous engagez et vous outiller à mieux négocier vos conditions de travail.

- Communications initiales avec la production S'agit-il d'un contrat AQTIS 514 IATSE ?

Oui

Non : Nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations de travail de l'AQTIS 514 IATSE afin de déterminer si la production relève de la juridiction de l'organisation : info@aqtis514iatse.com

- Le projet est associé à quelle entente collective ?

Cinéma

Télévision

Nouveaux médias

Publicité

- Quel est le statut fiscal ?

Salarié-e

Prestataire de service (travailleur-euse: autonome, incorporé-e ou enregistré-e)

- Quel est le type de contrat ? Ententes AQPM Cinéma-Télévision-Nouveaux Médias

«occasionnel»

«régulier»

- Quel est le nombre de jours de travail ?

- Quelles sont les dates ?

- Quel est le minimum d'heures garanties?

MHG4 : uniquement pour des horaires spéciaux (cinéma, télé dramatique et pub) en tout temps en télévision non dramatique

MHG7 : uniquement en télévision non dramatique

MHG8 : cinéma, télé dramatique et pub

MHG10 : télévision dramatique et non dramatique

FORFAIT : télé dramatique 450K et plus, cinéma et pub : certaines fonctions

QUELQUES ARGUMENTS POUVANT REHAUSSER VOTRE NÉGOCIATION

Nombre de journées garanties

Expériences personnelles, projets antérieurs

Rôles et responsabilités

Valorisez vos compétences

Nature des tâches à réaliser

Conduite de véhicule

Volume de travail : composition de l'équipe

Équipement personnel : négociez la location si applicable



AIDE-MÉMOIRE POUR MIEUX NÉGOCIER

Il est important de connaître le budget de la production car cela permet de savoir dans quel volet vous négociez.

- Quel est le budget de la production?

TÉLÉVISION DRAMATIQUE

- 0 \$ à 199,999 \$/h
- 200,000 \$ à 449,999 \$/h
- 450,000 \$ à 599,999 \$/h
- 600,000 \$ à 799,999 \$/h
- 800,000 \$/h et plus
- 1,000,000 \$/h et plus : productions étrangères

CINÉMA

- 0 \$ à 2,999,999 \$
- 3,000,000 \$ à 5,999,999 \$
- 6,000,000 \$ à 9,999,999 \$
- 10,000,000 \$ à 14,999,999 \$
- 15,000,000 \$ et plus
- 5,000,000 \$ et plus : productions étrangères

TÉLÉVISION NON-DRAMATIQUE

- 0 \$ à 49,999 \$/h
- 50,000 \$ à 99,999 \$/h
- 100,000 \$ à 174,999 \$/h
- 175,000 \$ à 399,999 \$/h
- 400,000 \$/h et plus

PUBLICITÉ

- Entente régulière
- Exception chapitre 21 : conditions particulières lorsque 12 technicien-ne-s et moins

NOUVEAUX-MÉDIAS

- Pas de volet budgétaire
- Salaire de gré à gré

Consultez les moyennes salariales (par Entente, par volet et par poste) sur le site de l'AQTIS 514 IATSE en [CLIQUANT ICI](#).

1001, boul. De Maisonneuve Est, bureau 900, Montréal (Québec) H2L 4P9
Tél. : (514) 844-2113 | Téléc. : (514) 844-3540 | info@aqtis514iatse.com |
www.aqtis514iatse.com

Petit truc :

Dans le cas des séries, si c'est une saison suivante vous pouvez contacter les technicien-ne-s qui ont fait la saison précédente pour jaser des conditions qu'ils avaient.

- Y a-t-il un cumul de tâches et de fonctions ?

- Non
- Oui – Lesquelles ?
- Si oui, vous avez droit à 15 % de plus sur le salaire négocié
- 25 % dans le cas des maquilleur-euse-s coiffeur-euse-s (maximum 1 cumul pour 4 personnes)
- 35 % en publicité

Au besoin, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de déterminer si l'offre respecte les Ententes collectives en lien avec le cumul de tâches et fonctions.



AIDE-MÉMOIRE POUR MIEUX NÉGOCIER

Autres éléments à valider avant de s'engager pour ne pas avoir de surprises...

- Autres questions pertinentes pour connaître le genre de projet :

- Jour
- Nuit
- À l'intérieur (studio)
- À l'intérieur (en location)
- À l'extérieur
- Nombre de location par jour
- Quels sont les autres membres de l'équipe ?
- Avec quel équipement j'aurai à travailler ?
- Horaire de travail 5-5
- Horaire de t Précontrat

- À vérifier lors de la signature du contrat :

- Mes infos personnelles sont-elles exactes (coordonnées, # membre/permissionnaire, # NAS) ?
- Le statut fiscal indique t-il le/la bon-ne «salarié-e» ou «prestataire de services» ?
- Ai-je besoin d'un T2200 :
 - Pour toutes dépenses liées au travail
 - Pour déduire les dépenses de votre revenu, vous devez alors garder vos factures

Précontrat

- Échange ÉCRIT entre le /la producteur-trice ou son représentant-e et le/la technicien-ne qui confirme MINIMALEMENT :

- 1- La ou les fonction(s)
- 2- Le tarif horaire et/ou le montant du forfait
- 3- Le type de contrat : occasionnel ou régulier
- 4- Le nombre de «jours garantis» travail 6-6

Si c'est un-e chef de département ou un-e autre technicien-ne qui retient vos services, assurez-vous que le/la producteur-trice en est informé-e par écrit.

Attention, les 2 parties peuvent être tenues responsables du non-respect d'un tel contrat.

Le nombre de jours garantis apparaissant au contrat est-il conforme à l'entente initiale ?

Le poste inscrit au contrat est-il conforme à l'entente initiale ?

Le salaire est-il celui négocié ?

Les clauses particulières sont-elles inscrites si nécessaire (exemple équipement) ?

Le contrat d'engagement doit être dûment complété et il doit être signé au plus tard au début de la première journée de travail.

AVANT de signer le contrat, nous vous invitons à demander au/à la représentant-e du/de la producteur-trice de corriger toute information qui n'est pas conforme sur le contrat. Dans le doute communiquer avec le/la conseiller-ère assigné-e à la production.

Le présent document vous est soumis à titre d'aide-mémoire seulement et ne saurait être interprété comme référant aux Ententes collectives de façon exhaustive. Nous vous invitons à demeurer vigilants et à nous contacter pour toute question.

